



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

Adoption finale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC**

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 426-2025

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 395-2023 ET 333-2016 CONCERNANT L'ÉMISSION
DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle,
M.R.C. de Mékinac, tenue le 5 mai 2025 à 20h00, à la salle du conseil, local 213 de
l'Hôtel de Ville de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Sébastien Moreau
Mme Roxanne Bureau Grenier
Mme Julie Bertrand
M. Frédéric Lapointe
M. Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 333-2016 est
entré en vigueur le 17 août 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les
dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales C-47.1, la
municipalité de Sainte-Thècle peut prévoir les cas où un permis ou un certificat
d'autorisation est requis, d'en fixer le nombre s'il y a lieu et d'en prescrire le coût

ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC LAPOINTE ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement #426-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement 426-2025 :

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 395-2023 ET 333-2016 CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la tarification concernant les autres certificats d'autorisation applicable au comptoir fixe et comptoir mobile qui s'établissent sur une propriété qui ne leur appartienne pas.

Le 1^{er} mois, le tarif du permis est de 250\$. Pour chaque mois additionnel, le tarif sera de 200\$.

Le tarif du permis pour l'installation temporaire d'un comptoir fixe ou mobile est de 30\$ par jour.

Dans les zones publiques, le coût du certificat sera établi par une résolution des membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA TARIFICATION ARTICLE 10.2

L'article 10.2 est remplacé au complet par ce qui suit :

10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations

Le tarif des demandes de permis, certificats et attestations est établi de la façon suivante:

1° DEMANDE PERMIS DE LOTISSEMENT

- a)* Coût de base pour un emplacement.....25\$
- b)* On ajoute par emplacement.....10\$

2 DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION

a) Construction neuve

- 1. Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile)
.....50\$
- 2. Habitation de plus d'un (1) logement, par logement75\$
- 3. Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole50\$

b) Bâtiment secondaire25\$

c) Piscine creusée et hors terre25\$

d) Autres bâtiments25\$

e) Construction ou la modification d'une installation septique50\$

f) Construction ou la modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines50\$

3 TRANSFORMATION, RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

a) Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile sauf agrandissement)25\$

b) Bâtiment commercial, industriel, public, institutionnel et agricole30\$

<i>c)</i> Bâtiment secondaire	25\$
<i>d)</i> Clôture	20\$
<i>e)</i> Autres bâtiments	25\$
<i>f)</i> Agrandissement d'une habitation unifamiliale (résidence permanent, saisonnière et maison mobile).....	50\$
<i>g)</i> Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel, public, institutionnel et agricole.....	50\$

4 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>a)</i> L'installation d'un bâtiment temporaire ou la pratique d'un usage temporaire ..	20\$
<i>b)</i> Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	20\$
<i>c)</i> L'utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment.....	20\$
<i>d)</i> L'usage de la voie publique	20\$
<i>e)</i> Les travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain	25\$
<i>f)</i> Les travaux effectués dans la zone à risque d'inondation.....	25\$
<i>g)</i> Déplacement et transport d'une construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment secondaire	20\$
<i>h)</i> Démolition d'un bâtiment secondaire	15\$
<i>i)</i> Démolition d'un bâtiment principal.....	15\$
<i>j)</i> Démolition d'un bâtiment patrimonial avant 1940.....	300\$
<i>k)</i> L'implantation ou l'agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière	50\$
<i>l)</i> Construction, installation ou modification d'une enseigne, panneau réclame ou affiche (Par enseigne)	25\$
<i>m)</i> Abattage des arbres.....	50\$
<i>n)</i> Autres certificats d'autorisation.....	20\$
<i>o)</i> Résidence de tourisme.....	300\$
<i>p)</i> Établissement de résidence principale.....	50\$

- q) Comptoir fixe et mobile (CUBF 5892 et 5893) sur un terrain qui ne leur appartiennent pas).....250\$ 1^{er} mois
- Pour chaque mois additionnel.....200\$
- Installation temporaire.....30\$ par jour
- Dans les zones publiques..... Selon la résolution municipale

5 DEMANDE D'ATTESTATION

- a) De non contravention à la réglementation.....50\$

6 EXEMPTION DE CONSTRUIRE ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE

- STATIONNEMENT 1000\$

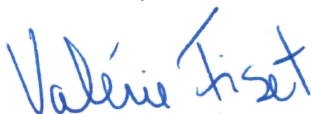
ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÈCLE
CE 5^e JOUR DE MAI 2025



M. Éric Blouin, Maire



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale

Avis de motion et dépôt projet règlement donné le : 14 avril 2025
Adoption du règlement final le : 5 mai 2025
Avis de promulgation le : 6 mai 2025

Copie Certifiée conforme, à Sainte-Thècle, ce 6^e jour de mai 2025



Mme Valérie Fiset
Directrice Générale

